

Département des Landes  
Arrondissement de Dax

**Commune de POYARTIN**

Nombre de Conseillers  
14  
Conseillers en fonction  
10  
Conseillers présents  
10

PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
20 décembre 2022

**Sous la présidence de Monsieur  
DARTIGUELONGUE Thierry, Maire**

**Membres présents :** Tony ARTY - Claudette  
SKOROS – Jérôme DUFOURCQ - OLCZYK Jérôme -  
IMATTE Xavier - Cédric LALANNE – LABORDE  
Séverine- ROCHA-VELASQUEZ Charlotte-  
VATTIER Muriel

Secrétaire de séance : ROCHA-VELASQUEZ  
Charlotte

Excusés : DAGES Thibault- DAGES Catherine- DUSSART Jean-Louis- DUBOS Sandra  
Mr DUSSART Jean-Louis donne pouvoir à Mr DARTIGUELONGUE Thierry  
Mme DUBOS Sandra donne pouvoir à Mme VATTIER Muriel

**Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 Novembre 2022  
DCM 2022\_D49 Achat tracteur  
DCM 2022\_D50 Enquête publique préalable à l'aliénation de 2 chemins ruraux  
DCM 2022\_D51 Suppression du partage de la taxe d'aménagement  
DCM 2022\_D52 Logement ancienne mairie

**DCM 2022 D49 Achat tracteur**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,  
Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article R2122-8,  
Vu les besoins de la Commune de renouvellement de son tracteur affecté aux travaux de voirie  
évoqués lors de la réunion du Conseil Municipal du 14 Novembre 2022,  
Vu le marché à procédure adaptée concernant l'acquisition d'un tracteur neuf avec chargeur  
hydraulique,  
Vu la publicité parue sur le site et sur la plate-forme dématérialisée des marchés publics,  
Mr le Maire informe le Conseil Municipal que 5 offres ont donc été étudiées en réunion avec  
la Commission achat de matériel et de fournitures et ont fait l'objet d'une analyse selon les  
critères énoncés dans le règlement de consultation (la valeur technique de l'offre 40 %, le prix  
des prestations 30 % et les délais de livraison 30 %),  
Vu l'exposé de l'analyse des offres faites par Mr le Maire au Conseil Municipal,  
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité (12 voix pour, 0 contre, 0  
abstention),  
-DECIDE d'attribuer et de signer le marché 2022-01 avec l'entreprise AGRIVISION sise au 357  
Route de Montfort à YZOSSE pour un montant total de 85 000 € HT avec une reprise de  
l'ancien tracteur à hauteur de 12 000 €,  
-AUTORISE Mr le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,  
-Cette dépense sera inscrite au BP 2023, article 21571.

## **DCM 2022 D50 Enquête publique préalable à l'aliénation de 2 chemins ruraux**

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code Rural de la Pêche Maritime et notamment les articles L.161-10-1 et suivants ainsi que les articles R.161-25 et suivants,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L.134-1 et L.134-32 ainsi que R134-3 et suivants,

Vu le tracé du Chemin Rural du Castéra et le tracé d'une partie du Chemin Rural du Moulin de Sarret,

Vu les documents établis par la SARL LE DEUN & BONNET, géomètre à Dax,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une enquête publique pour aliéner un chemin rural,

### **DECIDE**

**Article 1 :** La Commune de POYARTIN se propose de vendre à :

-Mme DARTIGUELONGUE Sandrine, le chemin rural du Castéra dans sa totalité d'une surface de 454 m<sup>2</sup> au prix de 0.50 € le m<sup>2</sup>,

-Mme BARROUILHET Marie Danièle, une partie du Chemin rural du Moulin de Sarret d'une surface de 1403 m<sup>2</sup> au prix de 0.50 € le m<sup>2</sup>,

**Article 2 :** De lancer l'enquête publique préalable et donne pouvoir à Mr le Maire pour :

-Prescrire l'enquête publique par voie d'arrêté,

-Accomplir toutes les formalités nécessaires au bon déroulement de la procédure ; notamment le dépôt du dossier d'enquête publique en mairie,

**Article 3 :** Autorise Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

## **DCM 2022 D51 Suppression du partage de la taxe d'aménagement**

Vu la loi de finances pour 2022 rendant obligatoire le partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur intercommunalité. Vu les articles 1379 et 1635 quater A du Code Général des Impôts

Vu la délibération DCC2022\_10\_154 de la communauté de communes Terres de Chalosse en date du 22/10/2022 fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement des communes Vu la délibération de la commune en date du 14 Novembre 2022,

Considérant qu'en application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi des finances pour 2022 a été supprimé

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, **DECIDE**

**Résultats du vote :** 12 votants

12 votes pour le retrait de la taxe d'aménagement

0 vote contre

0 abstention

-La suppression du partage de la taxe d'aménagement

-L'abrogation de la mise en œuvre de la répartition de la Taxe d'Aménagement telle que prévue par la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2022

-Le retrait de la délibération en date du 14/11/2022,

-La notification de la présente délibération au Président de la communauté de communes Terres de Chalosse

### **DCM 2022 D52 Logement ancienne mairie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que notre locataire va quitter le logement qu'il occupait 8 Place de l'Eglise le 31 décembre. Des travaux de réfection (peinture et chauffage) seront programmés en janvier. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Fixe le loyer à 350 € à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 .

-Autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce logement.

## **INFORMATIONS**

### **PROGRAMME VOIRIE 2023**

Point fait par Xavier IMATTE, Président de la Commission voirie

Suite à la tournée faite sur la Commune avec la Commission Voirie, il en ressort les propositions suivantes :

-1 Rte de la Croix de Goeytes 2<sup>o</sup> partie 250 ml

-2 Rte de Lacaupenne 100 ml

-3 Rte de Pantot en partie

-4 Chemin de Jean Blanc 162 ml

Accord est donné par le Conseil Municipal sur ce choix qui sera transmis à la Communauté de Communes.

### **Point réunion avec architecte projet POINT CHAUD**

Point fait par Tony ARTY suite à la rencontre faite avec l'architecte et le technicien du bureau d'études

Tout le matériel à savoir : chambre froide positive et négative , machine à glaçons, chauffe plat, lave vaisselle sera mis en option lors de la mise en ligne du marché.

Nous attendons toujours le retour du PC pour notre demande de dossier DETR.

Vœux : date 22 janvier 11h

Repas des aînés : 3 février.

Point SIETOM : Il nous est demandé de relever 3 plaques ainsi que la reprise de raccords. Ces travaux seront faits en régie avec le personnel du service technique.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : vendredi 24 février à 20h30.

